

EXAMEN D'ENTREE AU CRFPA – SESSION 2013

SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2013

EPREUVE DE SPECIALITES : DROIT COMMERCIAL ET DES AFFAIRES

Durée de l'épreuve 3h – note sur 20 – coefficient 2

Vous ne devez traiter cette option que si vous l'avez cochée sur votre dossier d'inscription à l'examen

Documents autorisés : article 11 de l'arrêté du 11 Septembre 2003 fixant le programme et les modalités de l'examen : lors des épreuves, les candidats peuvent utiliser les codes et recueils de lois et décrets annotés, à l'exclusion des codes commentés. Ils peuvent également se servir de codes et recueils de lois et décrets ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence sans autres notes que des références à des textes législatifs ou réglementaires

Résoudre les cas pratiques suivants :

1°/ Dans le cadre de son activité professionnelle, M. Termitator effectue des opérations de diagnostic pour détecter les termites à destination de particuliers ou de professionnels. En effet, l'insatiable appétit des termites pour le bois peut causer de graves dommages aux bâtiments, allant jusqu'à provoquer parfois des effondrements. Cette activité nécessite le recours à des équipements plus ou moins sophistiqués, ainsi que des connaissances techniques.

Pour l'exercice de son activité, M. Termitator a acquis, auprès de son fournisseur, la société anonyme Spector, divers produits et matériel d'équipement (sondes, appareils de mesure, produits chimiques, etc.), le tout pour un montant avoisinant les 5000 euros. La SA Spector, prétendant que cette dernière facture n'a pas été honorée, assigne M. Termitator devant le Tribunal de commerce et, pour faire preuve de la réalité de sa créance, verse au débat ses propres livres de compte.

M. Termitator soutient sur les conseils de son épouse, licenciée en droit, qu'en tout état de cause, n'étant pas immatriculé au RCS, il ne saurait être attiré devant la juridiction commerciale. Il considère également que la SA Spector ne peut prouver contre lui en produisant ses propres livres de compte.

Qu'en pensez-vous ? (5 points)

Suite au verso

2°/ Monsieur Judas Bricot a cédé à Mademoiselle Lana Nana 40 actions sur les 1000 actions composant le capital social de la société anonyme « Le paradis du fruit ». Un contentieux étant né de l'inexécution d'une clause de non concurrence stipulée dans la cession de droits sociaux, Madame Nana assigne Monsieur Bricot devant le Tribunal de commerce.

Monsieur Bricot considère que le litige échappe à la compétence de la juridiction consulaire, au profit des juridictions civiles.

Qu'en pensez-vous ? (5 points)

3°/ M. Loiseau a hérité de ses parents une magnifique bâtisse située dans le centre-ville de Cambrai. Il souhaite aujourd'hui voler de ses propres ailes et ouvrir un commerce de vente de matériel de pêche. Conscient de la mauvaise conjoncture économique, il souhaite mettre à l'abri sa résidence des poursuites de ses créanciers professionnels.

Il vous consulte pour connaître votre avis. (5 points)

4°/ Monsieur Moineau est propriétaire d'un local au centre-ville de Cambrai qu'il loue depuis huit ans à Monsieur Lecoq, lequel vend du matériel informatique depuis l'origine. Le contrat de bail mentionne cette activité.

M. Lecoq compte installer une sorte de bistrot pour proposer à la vente à ses clients des boissons chaudes et froides. Il envisage d'y ajouter aussi la vente de repas, car compte tenu de la crise économique, il rencontre quelques difficultés avec son activité de base et pense que cela lui permettra de contenter sa clientèle, d'en acquérir peut-être une autre, tout en arrondissant ses fins de mois. Il a déjà commandé les fournitures qui lui seront nécessaires pour cette nouvelle activité. Elles devraient lui être livrées d'ici trois mois.

M. Lecoq souhaite avoir votre avis sur son projet. Doit-il accomplir certaines formalités ? Son bailleur peut-il s'y opposer ? (5 points)